

Rapport sur le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

EXERCICE 2019

Le présent rapport rend compte des dispositions prises par Covéa Finance en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme conformément à l'article 320-20-8 du Règlement général de l'AMF modifié le 11 septembre 2019.

Ce rapport a vocation à être présenté aux instances dirigeantes de Covéa Finance et à être transmis à l'AMF avant le 30 avril.

Avant-propos : typologie des relations d'affaires

RELATIONS AVEC LES TIERS

Covéa Finance est une société de gestion de portefeuille qui n'assure ni la tenue des comptes, ni la centralisation, ni la réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers.

Les tiers de Covéa Finance sont principalement des institutionnels ayant la qualification de clients professionnels, domiciliés dans des pays de l'OCDE :

- les sociétés de la SGAM Covéa pour lesquelles Covéa Finance gère, sous mandat formalisé, un portefeuille d'actifs ;
- les sociétés extérieures à la SGAM, mais ayant des liens privilégiés avec une des mutuelles du Groupe pour lesquelles Covéa Finance gère également un portefeuille d'actifs sous mandat ;
- les OPC ayant délégué la gestion financière à Covéa Finance et pour lesquels les sociétés de la SGAM Covéa sont promoteurs ;
- les sociétés et institutionnels investissant leurs fonds propres dans les OPC ;
- des prestataires de services agréés ou habilités par l'Autorité des marchés financiers.

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Covéa Finance n'a pas de contact direct avec les porteurs de parts des OPC qu'elle gère et n'assure pas directement la commercialisation de ces OPC auprès des particuliers.

La commercialisation auprès des investisseurs se fait via différents canaux de distribution (distributeurs, plates-formes, apporteurs d'affaires, sociétés d'assurance vie, etc.).

La contractualisation d'une convention entre les deux parties définit les engagements et les responsabilités de chacun, notamment en ce qui concerne le processus d'identification du client. Covéa Finance n'a, malgré tout, aucune relation avec le porteur final.

LES INVESTISSEMENTS

Les investissements de Covéa Finance sont placés dans des actifs de sociétés cotées ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE, principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie ainsi que de la dette d'État.

Les contrôles effectués en 2019 par le Contrôle Interne Permanent ainsi que l'Audit Externe sur les opérations n'ont pas révélé d'anomalies particulières et n'ont donc pas justifié de déclaration de soupçon auprès de Tracfin.

Les procédures de contrôle interne mises en place en fonction de l'évaluation du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

A. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Covéa Finance dispose de deux cartographies des risques reprises dans la procédure de LCB-FT. La première est la classification interne des risques LCB-FT à appliquer aux relations d'affaires et la seconde concerne les risques liés aux investissements.

B. LES PROCÉDURES

La méthodologie d'évaluation du risque de blanchiment et de financement du terrorisme est décrite dans la procédure LCB-FT de Covéa Finance. Celle-ci est actualisée de manière périodique, la dernière version datant du 31 décembre 2019.

La procédure rappelle notamment les obligations en termes de connaissance des tiers (clients et intermédiaires) ainsi que les pièces justificatives à collecter en fonction du degré de vigilance appliqué.

On retrouve également la description des diligences à réaliser sur les investissements en direct ou dans le cadre de l'activité de Multigestion.

La procédure décrit le dispositif de surveillance des opérations ainsi que la démarche à suivre dans le cadre d'une déclaration de soupçon.

Les notions clés de « Bénéficiaires Effectifs » et de « Personnes Politiquement Exposées » sont aussi traitées par la procédure.

La procédure précise par ailleurs les dispositions prises dans le cadre du recrutement du personnel et de la formation dispensée à l'ensemble des collaborateurs de la société.

Les moyens mis en œuvre pour l'exercice et le contrôle de l'activité

Covéa Finance a confié la mission de garantir le respect des dispositions relatives à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à Monsieur Ludovic Jacquier, Directeur Général Délégué, en charge des fonctions supports et de Contrôle.

Dans l'exercice de cette mission, il s'appuie sur Maxime Perron, désigné responsable opérationnel de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et identifié comme déclarant auprès de Tracfin. Il est en charge d'une part, de l'ensemble du dispositif de contrôle du blanchiment (y compris la veille juridique et la formation du personnel), et d'autre part, de l'analyse de toute déclaration de soupçon émise par les collaborateurs avant la transmission à Tracfin.

Le dispositif de contrôle est porté en premier niveau directement par les opérationnels travaillant dans les services de la Commercialisation, la Gestion, la Recherche et les Ressources Humaines. Les contrôles de deuxième niveau sont, quant à eux, uniquement réalisés par le responsable opérationnel de la LCB-FT ou le RCCI selon les cas.

Le plan de contrôle suivi chaque année est disponible dans la procédure LCB-FT de Covéa Finance, il couvre les diligences réalisées sur les clients, les investissements et les flux ainsi que la révision du cadre procédural et la réalisation de formations périodiques pour les collaborateurs.

Les incidents et les insuffisances constatés ainsi que les mesures correctrices apportées

L'intégralité du plan de contrôle LCB/FT a été exécutée. Il n'y a pas eu d'incident significatif constaté sur l'exercice 2019.

Néanmoins, certaines actions de correction mineures ont pu être demandées sans motiver d'alerte complémentaire.

Les actions de correction portant sur des points soulevés par les contrôles ont pu être mises en œuvre dans les délais impartis.